

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 1 juillet 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-07-01-45 | HANDISUP Haute-Normandie - Attribution  
d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025**

**Rapporteur** Olivier Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 6

Nombre d'excusés : 1

Convoqué le 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 juillet, À , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise , Président.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moise , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Monsieur Francis Schilliger.

**Vu :**

- L'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,
- Les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs aux missions du CCAS,
- Le rapport présenté,

**Considérant :**

- Les activités menées par HANDISUP Haute-Normandie auprès des lycéens, étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap,
- Le soutien apporté à 21 Stéphanois en 2024,
- Le partenariat existant entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et HANDISUP Haute-Normandie,

**Le Conseil d'administration décide :**

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à HANDISUP Haute-Normandie,
- De verser cette somme sur le compte bancaire de l'association,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

**Résultat du vote :**

Par : 16 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/07/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250701-2025-07-01-45-DE

Publié ou notifié le : **24 JUIL. 2025**